Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Service Gains d'efficacité et appels d'offres publics

Guide du 1 mars 2025

Gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité

Annonce des chiffres annuels

Date : mars 2025

Lieu : Berne

Office fédéral de l’énergie OFEN
Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen ; adresse postale : CH-3003 Berne

Interlocuteur pour toute question :
Bureau pour les gains d’efficacité par les fournisseurs d’électricité
c/o CimArk SA
Tél. +41 58 332 22 83
info@effel.ch

Table des matières

1 Introduction 4
2 Annonce des chiffres annuels 5
2.1 Formulaire PrivaSphere™ 5
2.2 Champs de saisie 6
2.3 Exemple 8
2.4 Questions et Renseignements 8

1 Introduction

Dans le cadre des gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité (art. 46*b* LEne), les fournisseurs d'électricité sont tenus de communiquer chaque année à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) différents chiffres relatifs aux ventes d'électricité et aux coûts. Les chiffres pertinents sont résumés dans le tableau 1 et décrits en détail au chapitre 2.2.1 de la *Directive pour les gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité*[1]. Pour la communication annuelle des chiffres de l'année précédente jusqu'au 30 avril, l'OFEN met à disposition sur son site Internet un formulaire de saisie numérique (PrivaSphere™). Le guide suivant donne un aperçu des chiffres annuels à déclarer et explique l'utilisation du formulaire en ligne.

Tableau 1 Récapitulatif des chiffres annuels à communiquer

La quantité d'électricité vendue aux consommateurs finaux
La quantité d'électricité vendue dans l'approvisionnement de base
La quantité d'électricité vendue aux entreprises à forte intensité électrique dont les coûts d'électricité représentent plus de 20 % de la valeur ajoutée brute et qui remplissent les conditions énoncées à l'article 40 LEne
La quantité d'électricité écoulée auprès des centrales électriques et des installations de stockage sans consommation finale, visées à l'article 14*a*, alinéa 1 et 3, LApEl
Les coûts occasionnés par la mise en œuvre des mesures chez les consommateurs finaux
La quantité d'électricité vendue sur le marché libre, au titre de contrats valables, conclus avant le 1er janvier 2024 (disposition transitoire)*

*sans prendre en compte les ventes aux consommateurs finaux à forte intensité électrique

Pour la mise en œuvre opérationnelle des gains d'efficacité (articles 51*a-i*, 77*a* et 80*b* ; RS 730.01 OEne) l'OFEN mandate un bureau externe.

Il sera l'interlocuteur principal des fournisseurs d'électricité ou des tierces parties qui réaliseront ces mesures chez les consommateurs finaux. Le bureau externe s'occupe également de toutes les demandes relatives au formulaire PrivaSphere™.

[1] La directive peut être télécharger par le lien suivant.

2 Annonce des chiffres annuels

2.1 Formulaire PrivaSphere™

Pour la déclaration sécurisée des chiffres annuels, l'OFEN met à disposition sur son site Internet un formulaire numérique PrivaSphere™. Le formulaire est librement accessible et peut être utilisé sans enregistrement préalable.

Ce formulaire en ligne garantit la transmission sécurisée des données, ainsi que la traçabilité de l'envoi de ces données. Cette solution de transmission des données équivaut à une lettre recommandée électronique. Après vérification des chiffres soumis, les fournisseurs d'électricité reçoivent une décision avec l'objectif à atteindre.

Lors de la saisie des chiffres, il est important de tenir compte des points suivants :

- Les données saisies ne peuvent pas être enregistrées et/ou traitées ultérieurement.
- Après la saisie et l'envoi des chiffres annuels, PrivaSphere™ génère un accusé de réception horodaté indiquant que les données ont été transmises à l'OFEN. Cet accusé de réception ne garantit en rien la conformité des chiffres transmis ou l'absence de champs de saisie non renseignés.
- En cas d'incohérence, non plausibilité ou absences de données, l'expéditeur de ces données est contacté par le bureau externe qui lui transmet une demande unique de fournir les données manquantes ou corriger les données erronées dans un délai de 10 jours ouvrables par retour de courriel à l'adresse info@effel.ch.
- Les chiffres annuels ne doivent être déclarés qu'une seule fois par an et par fournisseur d'électricité. Si l'expéditeur des données constate des erreurs dans la saisie, il ne doit en aucun cas retransmettre les données par le formulaire en ligne PrivaSphere™ mais contacter directement le bureau externe, via le courriel info@effel.ch, pour notifier l'écart constaté.
- L'omission intentionnelle de la communication ou la fourniture intentionnelle d'indications erronées sur les chiffres annuels communiqués est punissable selon l'article 77*a*, OEne.

2.2 Champs de saisie

Partie *Entreprise* Coordonnées générales du fournisseur d'électricité Vous trouverez le code X de votre entreprise sur le portail clients de Swissgrid sous Codes X (gestionnaire de réseau / ventes)	**Informations sur l'expéditeur (entreprise / administration)** Nom de l'expéditeur * : Nom de l'expéditeur UID * : UID X-Codes * : X-Codes Rue /N° : Rue / N° NPA /Localité : NPA / Localité Canton * : Pays * : Suisse E-mail : E-mail Numéro de téléphone : Numéro de téléphone
Partie *Personne de contact* Cette personne est le destinataire de l'envoi de la décision numérique et la personne de contact en cas de : - Contrôles - Demandes de plausibilité - Questions générales sur les données et les documents soumis	**Coordonnées de la personne de contact de l'expéditeur** Prénom / Nom * : Prénom / Nom Rue /N° : Rue / N° NPA /Localité : NPA / Localité Canton * : Pays * : Suisse E-mail * : E-mail Numéro de téléphone * : Numéro de téléphone Numéro de mobile * : Numéro de mobile Langue de correspondance * : ○ allemand ◉ français ○ italien ○ anglais
Partie *Saisie des données* Sélectionnez dans cette partie le champ « Chiffres annuels ». Pour la saisie des mesures, un autre guide est à votre disposition ici	Quelles données souhaitez-vous transmettre ? * : ○ Chiffres annuels ○ Mesures

Partie *Chiffres Annuels* Au lieu de saisir zéro, certains champs peuvent être laissés vides. Notez toutefois que le champ pour l'indication de l'année est un champ obligatoire.	**Chiffres annuels** Les chiffres annuels se rapportent à l'année.* [ ] Ventes d'électricité aux consommateurs finaux [kWh] kWh [kWh] Ventes d'électricité aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base [kWh] kWh [kWh] Ventes d'+G142électricité aux consommateurs finaux conformément à l'art. 51a, al. 2, let. a [kWh] kWh [kWh] Ventes d'électricité aux consommateurs finaux selon l'art. 51a, al. 2, let. b [kWh] kWh [kWh] Coûts (nets) pour la réalisation de l'objectif (CHF hors TVA) CHF hors TVA (CHF) **Dispositions transitoires** Ventes d'électricité aux consommateurs finaux avec des contrats en vigueur conclus avant le 01.01.2024 (sauf avec les consommateurs finaux selon l'art. 51a). [kWh] kWh [kWh]
Partie *Remarques* Des remarques générales peuvent être insérées dans ce champ.	Remarques Remarques Télécharger les annexes Rechercher... Aucun fichier sélectionné (0 Bytes de max 1.9 GB .)
Partie *Décision* La décision fixant l'objectif peut être envoyée par défaut par courrier recommandé ou par voie numérique. Sélectionnez dans ce champ la variante d'envoi souhaitée.	Conformément à l'art. 34 al. 1bis, de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) en relation avec l'art. 8 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative (OCEI-PA, RS 172.021.2), l'autorité peut notifier une décision à une partie par voie électronique, pour autant que la partie ait accepté ce type de communication dans le cadre de la procédure concrète. Ce consentement peut être révoqué à tout moment. **Notification de toutes les décisions en lien avec cette procédure par voie *électronique*** * ○ Oui, j'accepte. (La vérification par SMS se fait par le biais du numéro de téléphone de la personne de contact.) ○ Non (toujours sous forme papier)
Partie *Envoi* Terminez en cliquant sur « Envoyer de manière sécurisée ».	Après l'envoi, vous pourrez télécharger une copie du message. Envoyer de manière sécurisée
Après l'envoi, vous recevrez cette confirmation de saisie. **Important :** Immédiatement après l'envoi, téléchargez votre quittance de dépôt en cliquant d'abord sur le lien encadré en rouge en bas de l’image ci-jointe. La quittance confirme la réception de votre déclaration de données.	PrivaSphere Secure Messaging Service 1. N'oubliez pas de télécharger copie de votre e-mail maintenant - elle contient le MUC pour accéder plus tard la quittance de réception. (n0202) 2. Votre message "Transmission électronique Gains d'efficacité" contenant une signature électronique basant sur un jeton d'horodatage qualifié, a été envoyé en courrier **recommandé**(1) (n0113) 3. Veuillez enregistrer la **Quittance de dépôt** fournie avec la copie du courrier électronique à titre justificatif. (n0250) - plus d'infos 4. Votre message a été envoyé à proeffizienz@bfe.admin.ch (n0005) Gardez pour l'accès à la quittance de réception s.v.p.: Message ID: T7B MUC: 53v94 Quittance de dépôt: Téléchargement!

2.3 Exemple

Le tableau 2 illustre les ventes annuelles d'un fournisseur d'électricité fictif, réparties dans les différentes catégories qui déterminent la déclaration des chiffres annuels. Il s'agit entre autres du segment de marché approvisionné et des dates de conclusion des contrats.

Tableau 2 Exemple de répartition d'une vente annuelle aux consommateurs finaux

<table>
<tr><td>Volume [GWh]</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Segment</td><td colspan="3">Approvisionnement de base</td><td colspan="7">Marché libre</td></tr>
<tr><td>Clients*</td><td colspan="3"></td><td colspan="3">Forte intensité électrique / centrales</td><td colspan="4">Autres</td></tr>
<tr><td>Date de conclusion du contrat</td><td colspan="3"></td><td colspan="4">Avant le 01.01.2024</td><td></td><td colspan="2">Après le 01.01.2024</td></tr>
</table>

* Clients avec points de mesure pour lesquels le fournisseur d'électricité est responsable

Le fournisseur d'électricité doit annoncer les chiffres annuels d'après l'exemple ci-dessus jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 3 Exemple pour l'annonce des chiffres annuels

Quantité d'électricité vendue à tous les consommateurs finaux	10 GWh
Quantité d'électricité vendue dans l'approvisionnement de base	3 GWh
Quantité d'électricité vendue aux entreprises à forte intensité électrique, centrales électriques et des installations de stockage sans consommation finale[2]	3 GWh
Quantité d'électricité vendue au titre de contrats valables conclus avant le 01.01.2024	1 GWh

2.4 Questions et Renseignements

Si vous avez des questions sur la déclaration des chiffres annuels ou pour toute autre demande, le bureau externe se tient à votre disposition par téléphone ou par courriel pendant les heures de bureau habituelles.

Téléphone +41 58 332 22 83

Courriel info@effel.ch

[2] Article 51*a*, alinéa 2, Ordonnance sur l'énergie (OEne ; RS 730.01)